

Carte réponse Très URGENTE.



Monsieur/ Madame :

Prénom:

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél fixe : Mobile :

courriel : @

Je vous aide concrètement.

- Je peux être candidat (te) sur votre liste. **Contactez-moi.**
- Je peux vous aider dans l'organisation (affichage...).

Je donne à la souscription nationale 2018.

OUI, je veux aider concrètement le RCF à diffuser ses idées de bon sens et à payer ses affiches, ses programmes et les frais des campagnes électorales des listes de candidats qu'il soutient et va soutenir :

Je vous donne €:

don de 7.500 € (coût réel : 2.550 €),

don de 500 € (coût réel : 170 euros)

B+ 977+

don de 1.000 € (coût réel : 340 €),

versement libre (jusqu'à 15.000 € au maximum pour un couple) : Euros.

Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66% du montant versé dans la limite de 20% du revenu imposable et de 7.500 € pour une personne physique seule (15.000 € pour un couple), au titre des revenus de 2018, impôts dus en 2019, **pour les chèques datés d'avant le 31 décembre 2018. Je recevrai automatiquement un reçu fiscal en avril 2019 (en avril 2020 si votre chèque est daté à partir du 1er janvier 2019).**

Ce reçu fiscal sera à joindre à ma déclaration d'impôt sur le revenu.

Dons uniquement par chèque tiré sur votre compte personnel à l'ordre de «AF RCF».

**Envoyez dès aujourd'hui cette carte réponse,
et votre chèque de don à :**

**RCF (souscription 2018)
32, rue Gassendi
75014 PARIS.**



Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 : « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dument identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. ». L'article 11-5 de la loi n° 88-227 précitée dispose également que L'article 11-5 de la même loi précise que « Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. » Ces dons sont versés à l'AF RCF (Association de financement du Rassemblement des Contribuables Français agréée le 7 mai 1999 sous le n°303) au bénéfice du parti politique Rassemblement des Contribuables Français (Numero RNA W273002936).

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage du RCF et de l'AF RCF et en retournant le formulaire vous autorisez celles-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons. Vos informations ne pourront être communiquées qu'aux personnes habilitées du RCF et d'AF RCF et aux cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agiront que sur instruction et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Vous pouvez, également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse: Rassemblement des Contribuables Français – 32, rue Gassendi – 75014 PARIS.